

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-48

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Contrat de prestations de services pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs à Saint Nom La Bretèche

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder aux contrôles réglementaires des équipements sportifs et récréatifs appartenant à la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, notamment les cages de football, de basketball et de handball, les aires de jeux pour enfants ainsi que les sols de sécurité ;

Considérant l'offre présentée par la société SOLEUS, située allée du Fontanil à Vaulx-en-Velin (69120) ;

Décide

Article 1 : est acceptée l'offre de la société SOLEUS, située allée du Fontanil à Vaulx-en-Velin (69120), relative au contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune ;

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Il est renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du contrat, reconductions comprises. Le coût des prestations sont les suivantes

Année	Montant HT
2026	1 434,00 €
2027	523,95 €
2028	997,76 €
2029	1 224,77€

Les montants ci-dessus sont exprimés hors taxes. La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section de fonctionnement ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

